

**PÔLE OPERATIONNEL
DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

**BORDEAUX – Aménagement des Quais Rive Gauche de la Garonne
Travaux d’infrastructure du plateau de la séquence 1.**

MARCHE N° 06 182 U

AVENANT N° 1

entre

La Communauté Urbaine de BORDEAUX représentée par Vincent FELTESSE, son Président, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2007/0500 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007 et, faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

d’une part,

et

Le groupement NOVELLO / COLAS SUD OUEST / EDTE Réseaux / PEPERIOT SOBEBO VOIRIE représentée par Monsieur BARBIER Marc, agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint et ayant le siège social au 80 Cours Dupré Saint Maur – BP 201, 33 042 BORDEAUX Cedex, inscrite sous le numéro SIRET 456 202 639 00088.

d’autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté Urbaine de BORDEAUX a confié à l’entreprise, par marché n° 06 182 U, notifié le 31 août 2006, les travaux d’infrastructure du plateau et berges de la séquence 1 entre la rue Peyronnet et le Cours Alsace Lorraine des quais rive gauche de la Garonne.

Les prestations s’inscrivent dans le cadre de l’opération d’aménagement des quais rive gauche de la Garonne entre le Pont Saint Jean et la Rue Lucien Faure.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit la révision des prix au moyen d’un indice reflétant les coûts des prestations concernées.

L’indice retenu au marché pour le lot n° 4 – Menuiserie bois est le **BT 19** : Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en bois tropicaux.

Depuis lors, le Ministère des transports, de l’équipement, du tourisme de la mer par souci de simplification et d’actualisation, a décidé de supprimer douze index BT en accord avec les professionnels concernés et d’en créer 5 nouveaux.

La circulaire du 18 décembre 2006 préconise de remplacer l'index BT19 par le nouvel index BT19a qui débute en base 100 en septembre 2006.

Cet index de remplacement BT 19a n'existant pas pour le mois de référence des prix du marché (dit mois M° = Mars 2006), un coefficient de raccordement des séries doit être utilisée pour prolonger, à partir de la publication des valeurs mensuelles de BT 19a, les valeurs mensuelles de BT 19 :

Elle recommande en outre pour le raccordement des indices d'utiliser le coefficient de raccordement calculé de la manière suivante :

$$K = \frac{\text{BT19 septembre 06}}{\text{BT19a septembre 06}} = \frac{710.8}{100} = 7,108$$

Il est en conséquence nécessaire de contractualiser par avenant ces modifications qui influent sur le calcul de révision de prix.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article suivant du CCAP est modifié par le présent avenant.

Article 3.5.3 - Choix des index de référence

Pour le lot 4 – Menuiserie bois :

Les prix seront révisés en utilisant l'**index BT 19a** - Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en bois tropicaux, publié par le Moniteur des travaux Publics,

La formule de révision des prix applicable est :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + \left(0,85 \times K \times \frac{\text{BT } 19a_m}{\text{BT } 19_0} \right) \right)$$

Dans laquelle :

P : représente la valeur du prix révisé au mois de la date d'exécution de la prestation du mois

P₀ : représente la valeur du prix indiqué dans le BPU

BT19a_m : représente la valeur de l'index de référence du BT19a du mois d'exécution des travaux

BT19₀ : représente la valeur de l'index de référence du BT 19 au mois zéro

K = Coefficient de raccordement= 7,108

Toutes les autres dispositions du marché précité, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à en un exemplaire original

Le

Le Titulaire
(signature)

la Communauté Urbaine de BORDEAUX
Pour Monsieur le Président

**PÔLE OPERATIONNEL
DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

**BORDEAUX – Aménagement des Quais Rive Gauche de la Garonne
Travaux d’infrastructure du plateau de la séquence 3.**

MARCHE N° 06 201 U

AVENANT N° 1

entre

La Communauté Urbaine de BORDEAUX représentée par Vincent FELTESSE, son Président, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2007/0500 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007 et, faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

d’une part,

et

Le groupement PORTE Entreprise TP / SOMOPA / ART BOIS / AMEC SPI / SPORT ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur PORTE Pierre, agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint et ayant le siège social à Z.A Jean Zay 2 – 4 rue René Martrenchar – 33 150 CENON,

d’autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté Urbaine de BORDEAUX a confié à l’entreprise, par marché n° 06 201 U, notifié le 17 octobre 2006, les travaux d’infrastructure du plateau et berges de la séquence 3 entre les Allées de Munich et le Cours Xavier Arnoz des quais rive gauche de la Garonne.

Les prestations s’inscrivent dans le cadre de l’opération d’aménagement des quais rive gauche de la Garonne entre le Pont Saint Jean et la Rue Lucien Faure.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit la révision des prix au moyen d’un indice reflétant les coûts des prestations concernées.

L’indice retenu au marché pour le lot n° 7 – Menuiserie est le **BT 19** : Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en bois tropicaux.

Depuis lors, le Ministère des transports, de l’équipement, du tourisme de la mer par souci de simplification et d’actualisation, a décidé de supprimer douze index BT en accord avec les professionnels concernés et d’en créer 5 nouveaux.

La circulaire du 18 décembre 2006 préconise de remplacer l'index BT19 par le nouvel index BT19a qui débute en base 100 en septembre 2006.

Cet index de remplacement BT 19a n'existant pas pour le mois de référence des prix du marché (dit mois M° = Mars 2006), un coefficient de raccordement des séries doit être utilisée pour prolonger, à partir de la publication des valeurs mensuelles de BT 19a, les valeurs mensuelles de BT 19 :

Elle recommande en outre pour le raccordement des indices d'utiliser le coefficient de raccordement calculé de la manière suivante :

$$K = \frac{\text{BT19 septembre 06}}{\text{BT19a septembre 06}} = \frac{710.8}{100} = 7,108$$

Il est en conséquence nécessaire de contractualiser par avenant ces modifications qui influent sur le calcul de révision de prix.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article suivant du CCAP est modifié par le présent avenant.

Article 3.5.3 - Choix des index de référence

Pour le lot 7 – Menuiserie :

Les prix seront révisés en utilisant l'**index BT 19a** - Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en bois tropicaux, publié par le Moniteur des travaux Publics,

La formule de révision des prix applicable est :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + (0,85 \times K \times \frac{\text{BT } 19a_m}{\text{BT } 19_0}) \right)$$

Dans laquelle :

P : représente la valeur du prix révisé au mois de la date d'exécution de la prestation du mois

P₀ : représente la valeur du prix indiqué dans le BPU

BT19a_m : représente la valeur de l'index de référence du BT19a du mois d'exécution des travaux

BT19₀ : représente la valeur de l'index de référence du BT 19 au mois zéro

K = Coefficient de raccordement= 7,108

Toutes les autres dispositions du marché précité, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à en un exemplaire original

Le

Le Titulaire
(signature)

la Communauté Urbaine de BORDEAUX
Pour Monsieur le Président